



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 14.1.2011

ARRÊTÉ

portant occupation du domaine public et réglementation
de la circulation et du stationnement sur la rue de la
République à l'occasion son inauguration.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 35/11/CD/PM/AM/3

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6 et L. 417-1 du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du maire en date du 12 janvier 2011

- Considérant** qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public à l'occasion de l'inauguration de la rue République,
- Considérant** qu'il convient également d'en règlementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité du cortège,
- Considérant** que pour le bon fonctionnement de la manifestation aucun véhicule ne doit se trouver sur l'axe emprunté,

arrête

- Article 1 :** La circulation sera interdite sur la rue de la République le jeudi 20 janvier 2011 de 10 heures 30 à 12 heures 30.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur le parking du Gymnase St Cast du collège de la Vallée du Gapeau à compter du mercredi 19 janvier 2011 à 20 heures et ce jusqu'au jeudi 20 janvier 2011 à 15 heures.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur le parking « zone bleue » Rezzonico face aux commerces du mercredi 19 janvier 2011 à 20 heures et ce jusqu'au jeudi 20 janvier 2011 à 15 heures.

Article 4 : Le domaine public sera occupé sur la place du Général de Gaulle à l'occasion de l'inauguration de la plaque.

Article 5 : Le domaine public sera occupé dans le parc du château de SOLLIES-PONT à l'occasion de la réception des autorités venant assister à l'inauguration.

Article 6 : Le domaine public sera occupé par les participants du cortège qui suivra l'itinéraire suivant : *Départ du parking du gymnase St Cast – Rue de la République – Rond point de l'Olivier – Avenue de la Liberté – Allée Georges Durando – Place du Général de Gaulle.*

Article 7 : Des panneaux seront mis en place sur les différents sites à compter du vendredi 14 janvier 2011 par les services de la police municipale.

Article 8 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté. Tout véhicule qui sera en infraction sera verbalisé et pourra être mis en fourrière.

Article 9 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES-PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 10 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux cérémonies et protocoles
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Monsieur le Maire
Docteur André GARRON



Note : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 – Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.